|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/44/L.30 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée15 juillet 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-quatrième session**

30 juin-17 juillet 2020

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Pakistan et Fédération de Russie[[1]](#footnote-2)\* : amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21

44/... Élimination de toutes les formes de discrimination
à l’égard des femmes et des filles

1. Huitième alinéa du préambule

L’alinéa *devrait être libellé comme suit*:

*Se déclarant profondément préoccupé* par les réactions hostiles qu’ont suscité les progrès réalisés par les États, les organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations de femmes et les organisations à base communautaire, les groupes féministes, les défenseuses des droits de la personne, les syndicats et les organisations dirigées par des filles et des jeunes, sur la voie du respect, de la protection et de l’exercice de tous les droits de l’homme, et conscient que ces reculs peuvent être liés à la crise et aux inégalités économiques, à la discrimination raciale, à des normes sociales et à des stéréotypes sexistes négatifs, à des groupes de pression rétrogrades, à des idéologies ou à une utilisation fallacieuse de la religion visant à contrer la lutte en faveur de l’égalité de droit des femmes et des filles,

2. Paragraphe 8

Le paragraphe *devrait être libellé comme suit*:

8. *Demande également instamment* aux États de créer, de soutenir et de protéger un cadre propice à la participation pleine, effective, véritable et égale de la société civile, notamment des organisations de défense des droits des femmes, des groupes féministes, des défenseuses des droits de la personne et des organisations dirigées par des filles et des jeunes, à la création, à la conception, à l’application et au suivi de toutes les lois et politiques visant à atteindre l’égalité réelle entre les sexes ;

1. \* État non membre du Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)